



Info Parents

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Plein-Soleil

Approuvé par le CE le 7 mai 2014 Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

- 1) Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école, dans les vestiaires et les salles de bain.
- 2) Mettre en place des moyens d'action pour favoriser la dénonciation des gestes inappropriés.
- 3) Rappel régulier des règles de vie et des modalités de surveillance sur la cour avec l'ensemble du personnel.
- 4) Former et accompagner les élèves au niveau des habiletés sociales à tous les niveaux par l'équipe école.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Trousse d'information sur le site web de l'école (ex: définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille par le « Communiqué aux parents »
- Diffusion du code de vie par l'agenda des élèves

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

POLITIQUES CLAIRES

- ◆ Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation.
- ◆ Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous.
- ◆ Activités dans les classes et dans l'école par tout le personnel.
- ◆ Mesures de sécurité

SENSIBILISATION DES ÉLÈVES

- ◆ Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence.
- ◆ Explication des différents rôles dans ces situations.
- ◆ Activités dans les classes avec les titulaires et les TES.
- ◆ Mesures de sécurité révisées et diffusées à tous.
- ◆ Mise en place des moyens de prévention et d'intervention prévus au plan de lutte.

INTERVENANTS BIEN FORMÉS

- ◆ Sensibilisation auprès des membres du personnel.
- ◆ Comment reconnaître une situation et intervenir.
- ◆ Formation commune à tout le personnel afin de reconnaître une situation d'intimidation / violence et intervenir.

Élèves : Par billet de signalement

Parents : Par téléphone, par courriel ou en se présentant sur place

Personnel de l'école : Par un avis à une éducatrice spécialisée ou la direction (voir le document « La procédure de signalement de l'école Plein-Soleil » sur le site de l'école).

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole

(Schéma des éléments des sections 5, 7, 8 et 9 du plan de lutte)

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:
Dénonciation de la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à dénoncer la situation à l'intervenant de l'école selon la procédure de signalement.

Réception du signalement ou de la plainte
Par T.E.S., responsable du SDG et la direction

Évaluation sommaire de la situation et intervention :
Rencontre individuelle avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consignation et transmission à la direction, communication avec les parents des élèves directement impliqués
(auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime :
Mise en place de mesures de soutien. Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

Mesures pour l'auteur :
Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

Mesures pour les témoins :
Mesures de soutien et d'encadrement. Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser.

Assurer un **suivi** de la situation en questionnant les victimes et en contactant les parents selon la situation